DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation
25/08/2023

Date d'affichage
11/09/2023

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
24

Votants
26

***Etaient présents** : Irène BOYER, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MENAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** -*

***Excusés** : Olivier GUYON, Gaëlle JOUVET, Nicolas LELONG.*

Procurations : *Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,*
Nicolas LELONG à Irène BOYER.

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Mélanie CHAILLEUX*

Ordre du jour de la séance :

1° *Installation de Madame Charlène GANDINI*
2° *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*
3° *Budget de la Galerie Commerciale : durée d'amortissement des biens*
4° *Acquisition d'une tondeuse autoportée Husqvarna*
5° *Acquisition d'une chaudière pour le stade Michel GEOFFROIS*
6° *Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire (délibération modificative)*
7° *BERGER LEVRAULT – contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services*
8° *Convention Fourrière pour l'année 2024*
9° *Région Pays de la Loire : transfert de la propriété de l'abribus scolaire : Place du Chêne*
10° *Bibliothèque Municipale :*
10/A – Approbation du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale
10/B – Demande de subvention pour les nuits de la lecture 2024
11° *Etudes surveillées 2023/2024 :*
11/A – Mise en place des études surveillées à l'école élémentaire « Les Coquelicots » pour l'année 2023/2024
11/B – Recrutement de trois enseignants

12° Personnel Communal : Prolongation d'un contrat saisonnier d'un agent technique contractuel
13° Désignation des membres de la commission électorale
14° La Poste Agence communale – prolongation de la durée de la convention
15° Convention avec l'Association The Hot boots pour l'utilisation de la rotonde de l'école élémentaire
16° Projet de déploiement loT-LoRa : convention
17° Périmètre communal d'infestation de termites
18° Décisions prises par Délégation du Maire
19° Questions diverses

64 CONSEIL MUNICIPAL

Installation de Madame Charlène GANDINI
Madame le Maire installe Madame Charlène GANDINI comme conseillère municipale suite à la démission de Madame Micheline AUFRAY.

Démission de Monsieur Axel MAUROUARD
Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Axel MAUROUARD à compter du 1er octobre, pour raison professionnelle.

Madame le Maire donne lecture du courrier de démission de Monsieur Axel MAUROUARD et le remercie pour le travail accompli.

65 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du lundi 26 juin 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès- verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 26 juin 2023.*

Ne participent pas à ce vote : Lucie GROLEAU, Isabelle MENAGER, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG, Axel MAUROUARD, Gaëlle JOUVET, Didier PEAN, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER.

Pour : 15 *Contre : 0* *Abstention : 0*

66	***BUDGET GALERIE COMMERCIALE*** ***Durée d'amortissement des biens***

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, ***à l'exception :***

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans

- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

Biens	***Durées d'amortissement en années***
Installation et appareil de chauffage	*20*
Installation de voirie	*30*
Plantation	*20*
Autre agencement et aménagement de terrain	*25*
Bâtiment	*30*
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	*20*
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	*1*

En l'application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte ***204)*** *sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Adopte*** *les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.*

Pour : 26 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Intervention de Didier PÉAN : c'est surprenant que ça n'a pas été fait.

Intervention de Madame le Maire : c'est une observation qui a été faite par la Trésorerie, et c'est aussi une obligation à laquelle nous devons répondre.

67 ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE HUSQVARNA

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir une tondeuse autoportée HUSQVARNA de type P525X à coupe frontale, équipée d'un carter de coupe combi 132 X et d'un kit d'homologation P525 pour les besoins du Service Technique.

Ce matériel est proposé par la Société JOLIVET située 32 boulevard Pierre LEFAUCHEUX Le Mans. Le coût de ce matériel s'élève à 24 988.67 € HT soit ***29 987.00 € TTC****. A cela, la Société JOLIVET propose une reprise de notre ancien matériel à savoir : l'ISEKI SF 230-2 immatriculée 8669 XR 72 pour un montant de 5 000.00 €.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide*** *l'acquisition de l'autoportée HUSQVARNA de type P525X à coupe frontale,*
- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à signer le devis correspondant et à imputer cette dépense au compte 2158,*
- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à procéder à la vente de la tondeuse ISEKI SF 230-2 (inventaire n° 20070036) au prix de 5 000 € et d'imputer cette somme au compte 775,*
- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à procéder à la régularisation d'ordre au sein des écritures.*

Pour : 26 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Question de Thomas TESSIER : *ce matériel est-il bien adapté ? Combien y a-t-il de m² à tondre ?*

Réponse de Madame le Maire : ce matériel est adapté, il est plus récent. La première tondeuse est destinée au stade uniquement ; l'autre tondeuse est obsolète et met le personnel en danger. J'invite les conseillers à se rendre au service technique pour voir l'état du matériel.

Question de Thomas TESSIER : *dans les engagements figurent une réparation sur une tondeuse ISEKI. Est-ce cette même tondeuse ISEKI qui fait l'objet d'une reprise de 5 000 € ?*

Réponse de Madame le Maire : à ma connaissance non, il s'agit de celle du stade.

Question de Didier PÉAN : *cette tondeuse a été acheté récemment ?*

Réponse de Madame le Maire : en 2021.

Question de Didier PÉAN : *elle ressort à combien dans l'inventaire ? Comptablement, je ne comprends pas comment on peut avoir une reprise au budget de fonctionnement alors qu'un achat, c'est de l'investissement.*

Madame le Maire donne lecture du mail de la Trésorerie, où les renseignements ont été pris.

Question de Charles MESNIL : *cette tondeuse sera utilisée par un ou plusieurs agents ?*

Réponse de Madame le Maire : par plusieurs utilisateurs.

Question de Thomas TESSIER : *en signant aujourd'hui, quel est le délai de livraison ?*

Réponse de Madame le Maire : très rapidement puisque l'entreprise nous l'a mise de côté.

68	***AQUISITION D'UNE CHAUDIÈRE GAZ*** ***Pour le stade Michel GEOFFROIS***

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation auprès de plusieurs entreprise a été engagée pour le remplacement de la chaudière gaz du stade Michel GEOFFROIS.

Au vu des offres reçues, Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX propose de retenir celle de la Société Art 2 l'O situé 7 route du Lude à Moncé en Belin, d'un montant de 19 637.29 € HT soit ***21 362.45 € TTC****.*

Le matériel choisi est une chaudière gaz à condensation De Dietrich evodens amc 65 kw. Le devis présenté comprend son installation et le raccordement au réseau hydraulique existant, ainsi que la main d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide*** *l'acquisition de la chaudière gaz de marque DE Dietrich evodens auprès de la Société Art 2 l'O, pour un montant de 19 637.29 € HT soit 21 362.45 € TTC.*
- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à signer le devis correspondant et à imputer cette dépense au compte 2135,*

Pour : 26 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Question de Thomas TESSIER : *quand les travaux sont-ils prévus ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : rapidement, en espérant qu'il n'y ait pas de problème sur la fourniture de pièces. Si la délibération est prise ce jour, je contacte l'entreprise dès demain matin.

69	***DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE*** ***(annule et remplace la délibération n° 41 du 4 juin 2020)***

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Nantes reçue le 26 juillet 2023 annulant la délibération prise le 8 juillet 2021, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération du 4 juin 2020 en ajoutant et modifiant les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés de 0 à 25 000 €.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation du Maire suivant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche administrative et d'efficience,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés de 0 à 25 000 euros.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 5 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Pour : 20	*Contre : 5* *Dominique LAURENÇON* *David CAZIMAJOU* *Didier PÉAN* *Mouna BEN DRISS* *Thomas TESSIER*	*Abstention : 1* *Charlène GANDINI*

Intervention de Didier PÉAN : la délibération annulée ne reprenait pas les 29 points, mais seulement 2 points.

Intervention de Madame le Maire : on reprend l'ensemble des points.

Intervention de Didier PÉAN : la délégation pour la passation d'un marché jusqu'à 25 000 € génère des questions. Je trouve que ça démuni le rôle du Conseil municipal.

Intervention de Madame le Maire : ces dépenses sont déjà inscrites au budget, que l'on a d'ailleurs voté tous ensemble.

70	***BERGER LEVRAULT*** ***Contrat d'acquisition des logiciels et prestations de services***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Société BERGER LEVRAULT de la Ferté Bernard est arrivé à échéance le 31 juillet 2023. Cette société propose de la renouveler du 01/08/2023 au 31/07/2026.

Le coût annuel de cette prestation est de :

- ***6 588.00 € HT** destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels BERGER LEVRAULT.*
- ***732.00 € HT** destiné à la « Formation Assistance ».*

Considérant que la Société BERGER LEVRAULT a pour objet la vente de matériel informatique, la conception et la mise à disposition de logiciels, la maintenance, et la formation du personnel.

Considérant que la Société BERGER LEVRAULT a pleinement répondu à ses engagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Accepte** les termes du contrat pour un montant annuel total de **7 320.00 € HT**,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services avec BERGER LEVRAULT d'une durée de 3 ans,*
- ✓ ***Dit** que les crédits nécessaires sont affectés aux Comptes 2051 en investissement et 6156 en fonctionnement.*

Pour : 26 *Contre : 0* *Abstention : 0*

***Question de David CAZIMAJOU :** puisqu'on a voté une délégation à hauteur de 25 000 € dans la délibération précédente, on n'aura plus à voter ça les prochaines fois ?*

Réponse de Madame le Maire : la délibération n'empêche pas la transparaence ; vous aurez connaissance de l'ensemble des dépenses et on ne va pas faire les choses sans que vous en soyez informés. Mais cette délibération permet, en cas de gros coup dur, d'avoir la capacité de mandater une dépense.

71 **CONVENTION FOURRIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 7 qui définissent les pouvoirs du Maire en matière de police des animaux errants,

Vu le Code Rural qui définit les conditions d'exercice de cette police et l'obligation de garde de ces animaux,

Madame le Maire propose de renouveler auprès de la Société CANIROUTE une convention de fourrière animale pour l'accueil des animaux pour l'année 2024.

L'accueil de ces animaux et leur prise en charge s'effectuera 24h/24 et 7j/7.

En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance de 1,92 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** de déléguer la fourrière municipale à la Société CANIROUTE pour l'année 2024,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à verser annuellement à la Société CANIROUTE une redevance fixée à 1,92 € TTC par habitant.*

Pour : 26 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Question de David CAZIMAJOU : *peut-on savoir combien de chiens ont été pris en charge par la Société CANIROUTE ?*

Réponse de Madame le Maire : 14 chiens en 2022, et 7 chiens pour le moment en 2023. Le weekend, lorsqu'on appelle la Société CANIROUTE et qu'on recherche les propriétaire en parallèle, c'est un moment difficile pour les propriétaires puisqu'on fait déplacer la Société, ce qui engendre des frais pour nous tous.

Intervention de Miguel NAUDON : la Société CANIROUTE est vigilante sur l'intervention ; elle ne se déplace pas lorsque ce n'est pas nécessaire.

Intervention de Madame le Maire : merci Miguel, c'est bien de précisr ça. Effectivement, on n'appelle pas la Société pour faire de l'argent.

Question de Thomas TESSIER : *quant il ramasse un chien, ça coûte combien ?*

Réponse de Didier PÉAN : environ 150 à 180 €.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : la Société facture à la collectivité qui se retourne contre les propriétaires. Si le chien n'est pas connu, c'est la collectivité qui paye.

Intervention de Miguel NAUDON : cette semaine, ils sont venus chercher un American Staff qui a été euthanasié dès le lendemain, faute de propriétaire.

Intervention de Madame le Maire : le service apporté par la Société CANIROUTE correspond à nos attentes.

72	***RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE*** ***Transfert de la propriété de l'abribus scolaire : Place du Chêne***

Avec le transfert de compétence transport du Département de la Sarthe, la Région Pays de la Loire s'est vue transférée la propriété des abribus scolaire.

Suite au changement de l'abribus situé place du Chêne, la Région Pays de la Loire propose de transférer, à la commune, ce mobilier pour l'euro symbolique.

Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général. Elle permet d'améliorer la maintenance, l'entretien et le renouvellement des abribus ainsi que la lutte contre les dégradations volontaires, la Région ne disposant pas de services techniques permettant d'assurer de manière optimale ces missions.

Madame le Maire précise que la convention a été transmise aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Accepte** le transfert par la Région Pays de la Loire de l'abribus scolaire dans l'actif de la commune, à l'euro symbolique*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée.*

Pour : 24 *Contre : 0* *Abstention : 2*
Didier PÉAN
Mouna BEN DRISS

Question de Mouna BEN DRISS : *le mobilier urbain appartiendra à la commune ?*

Réponse de Madame le Maire : l'entretien de l'abribus.

Question de Mouna BEN DRISS : *uniquement cet abrisbus ?*

Réponse de Madame le Maire : les autres aussi, au total ce sont 5 abrisbus puisque celui de l'école nous appartient.

Intervention de Thomas TESSIER : le fait de l'avoir en charge permettra de mieux l'entretenir. En 2021, on a attendu un nouvel abrisbus longtemps donc ce n'est pas plus mal.

Intervention de Madame le Maire : la charge et l'entretien reviennent à la collectivité.

Question de Didier PÉAN : *la loi NOTRe a transféré le transport du Département vers la Région, puis maintenant, à la Commune. Il faudra accepter la rétrocession de tous les abribus ?*

Réponse de Madame le Maire : certainement.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : le transfert de compétence d'une collectivité vers une autre, c'est aussi une charge supplémentaire, et cela revient toujours vers la commune.

Question de David CAZIMAJOU : *on peut se révolter avec l'AMF ?*

Réponse de Madame le Maire : à force de petits sujets, on arrive à de grandes difficulés.

Intervention de Thomas TESSIER : ils sont neufs, et on les récupère pour 1 €.

73/A	***BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE*** ***Approbation du règlement intérieur***

Madame Lucie GROLEAU précise qu'une mise à jour du règlement est nécessaire et propose aux membres du Conseil Municipal les modifications suivantes :

- ✓ *De changer le nom Bibliothèque Municipale en Médiathèque Municipale,*
- ✓ *D'accorder la gratuité de la Bibliothèque, à :*
  - *Tous les habitants de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois,*
  - *Aux personnels communaux titulaires ainsi qu'aux contractuels ayant un contrat de minimum 6 mois,*
  - *Au responsable de la périscolaire.*

Il est rappelé que ce règlement encadre les conditions d'accès à la Bibliothèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêt des documents, de reproduction et impression de ces documents et sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la commune.

Madame Lucie GROLEAU propose au Conseil Municipal son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ ***Approuve** les modifications du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale tel qu'annexé*

Pour : 26 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Question de David CAZIMAJOU : *en tant que Moncéen, si on va à Ecommoy, est-ce gratuit ?*

Réponse de Lucie GROLEAU : à titre d'exemple, à Marigné-Laillé, c'est gratuit ; Le Mans Métropole propose également la gratuité.

Question de Didier PÉAN : *quelles sont les normes pour passer en médiathèque ? Augmenter la surface ?*

Réponse de Lucie GROLEAU : il y a pas de normes, c'est un choix.

Intervention de Madame le Maire : la bibliothèque fonctionne bien. Proposer la gratuité permet d'être attractif sur la culture et de s'affirmer comme médiathèque permet un plus grand rayonnement.

Question de Mouna BEN DRISS : *c'est une très bonne chose. Pour passer médiathèque, il faut proposer des supports numériques ?*

Réponse de Lucie GROLEAU : il n'y a pas de normes pour passer en médiathèque. D'un point de vue personnel, le terme médiathèque signifie la diversité, l'ouverture.

73/B	***BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE*** ***Demande de subvention pour les nuits de la lecture 2024***

La Bibliothèque Municipale participe le 19 janvier 2024 à la nuit de la lecture 2024.
Pour financer cette manifestation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département de la Sarthe une subvention de 120 € au titre du dispositif des « projets à rayonnement départemental ».

Plan de financement

Dépenses	***Montant TTC***	***Recettes***	***Montant***
Ateliers	*300.00 €*	*Sarthe Lecture Département de la Sarthe*	*120.00 €*
Frais kilométrique	*20.00 €*	*Autofinancement*	*200.00 €*
Total	***320.00 €***		***320.00 €***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre du dispositif des projets à rayonnement départemental.*

Pour : 26 *Contre : 0* *Abstention : 0*

74/A	***ÉTUDES SURVEILLÉES 2023/2024*** ***Mise en place des études surveillées à l'école élémentaire « les Coquelicots »***

Madame Florence BOURGEOIS propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place, dès le 6 novembre 2023 des études surveillées pour les enfants de l'école élémentaire.

Ce service sera toujours proposé aux élèves de CE2, CM1 et CM2 qui seront encadrés par les enseignants ou vacataires les lundis et jeudis de 16 h 45 à 17 h 45 dans les locaux de l'école élémentaire.

Le tarif proposé est de 2.50 €/heure.

Un exemplaire du règlement intérieur sera adressé à chacun des parents des enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** la mise en place des études surveillées pour tous les enfants de l'école élémentaire CE2, CM1 et CM2 dès le 6 novembre 2023,*
- ✓ ***Fixe** la participation financière à **2.50 euros** par enfant et par heure d'étude surveillée,*
- ✓ ***Valide** le règlement intérieur tel qu'annexé.*

Pour : 26 *Contre : 0* *Abstention : 0*

74/B	***ÉTUDES SURVEILLÉES 2023/2024*** ***Recrutement de trois enseignants***

Madame Florence BOURGEOIS rappelle que, pour assurer le bon fonctionnement de ce service, elle a fait appel à trois enseignants de l'Education Nationale qui seront rémunérés par la commune dans le cadre de la règlementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet, la possibilité de recruter ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont affectés à la surveillance des enfants inscrits aux Etudes Surveillées.
Cette organisation est applicable pour l'année scolaire 2023/2024.

La règlementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de la leur service normal.

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention / Personnels	***Taux maximum (Valeur des traitements des fonctionnaires au 1er février 2017)***
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	*20.03 euros*

Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	*22.34 euros*
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	*24.57 euros*

Madame le Maire propose de retenir ces montants et de recruter pour l'année scolaire 2023/2024, trois enseignants chargés de l'encadrement des études surveillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** pour l'année scolaire 2023/2024, d'assurer les missions de surveillance et d'encadrement au titre d'activité accessoire, par trois enseignants de l'école élémentaire contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,*
- ✓ ***Dit** que trois enseignants seront recrutés pour assurer ces études surveillées,*
- ✓ ***Précise** que les crédits suffisants seront à prévoir au budget 2023.*

Pour : 26 *Contre : 0* *Abstention : 0*

75	***PERSONNEL COMMUNAL*** ***Prolongation de la durée d'un contrat saisonnier*** *Article L.332-23 2° du Code Générale de la Fonction Publique*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Vu la délibération n° 37/A du 3 avril 2023, autorisant le recrutement de deux agents contractuels pour 3 mois uniquement,

Compte tenu de la période estivale et le maintien de l'activité au Service Technique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger l'un des deux contrats, de 3 mois. L'agent exécutera des fonctions d'Agent Polyvalent/Espaces Verts à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La prolongation de la durée d'un contrat saisonnier dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois à compter du 5 septembre 2023.
Ces agents assureront des fonctions d'Agent Polyvalent/Espaces Verts à temps complet.

Ils devront justifier d'un permis de conduire (catégorie B) et d'une première expérience professionnelle en espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, indice brut : 367, indice majoré : 361.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

***Article 1** : d'adopter la proposition de Madame le Maire,*

***Article 2** : dit que les crédits correspondants seront à inscrire au budget de l'exercice en cours.*

***Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.*

***Article 4 :** Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour : 26 *Contre : 0* *Abstention : 0*

***Question de Didier PÉAN :** y a-t-il toujours autant d'absentéisme ?*

Réponse de Madame le Maire : au printemps il y a eu de l'absentéisme ce qui a entraîné un passif à rattraper. Les agents présents ont fait du mieux qu'ils pouvaient. Études et Chantiers sont intervenus au cimetière. La fauche tardive est une volonté de la collectivité. Il reste un gros chantier à faire, celui de la Massonnière.

***Question de Didier PÉAN :** y a-t-il toujours autant d'absentéisme ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : il y a eu de l'absentéisme au printemps, après, il y a eu les congés d'été. Deux personnes ont été recrutées, l'une pendant 3 mois, l'autre pendant 2 mois. Un agent n'a pas encore repris à ce jour. Il est nécessaire de prolonger ce contrat.

Intervention de Madame le Maire : il y a des choix à faire. Il y a la rétrocession de lotissements qui donne des surfaces complémentaires à entretenir par le service technique. Un agent

travaille également sur la gestion différenciée des espaces verts. Concernant le cimetière, beaucoup de communes font le choix de les enherber.

Intervention de Didier PÉAN : concernant le cimetière, j'en avais déjà parlé.

Intervention de Thomas TESSIER : il faut aussi rappeler que lorsqu'il y a des mauvaises herbes à l'aplomb des murs et des propriétés, l'entretien revient à la charge du propriétaire.

76	***COMMISSION ÉLECTORALE*** ***Désignation des membres***

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêtés préfectoral.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

- deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Il est précisé qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est Maire, Adjoint titulaire ou Conseiller Municipal par délégation.

Après avoir consulté chacun des membres présents, Madame le Maire propose d'adresser à Monsieur le Préfet la liste suivante :

Liste des conseillers municipaux issus de la liste de Madame Irène BOYER

Titulaires :

- Sylvie DUGAST

- Mélanie CHAILLEUX

- Hélène MAUROUARD

Suppléants :

- Claude LE BIHAN

- Nicolas LELONG

- Emmanuel MAILLARD

Liste des conseillers municipaux issus de la liste de Monsieur Didier PEAN

Titulaires :

- David CAZIMAJOU

- Mouna BEN DRISS

Suppléants :

- Thomas TESSIER

- Dominique LAURENCON

77	***LA POSTE AGENCE COMMUNALE*** ***Prolongation de la durée de la convention***

Une convention a été signée le 01/01/2006 entre La Poste et la collectivité pour l'installation d'un point de contact à la mairie.

Cette convention arrive à son terme le 30/12/2023.

Cette convention avait été établie à partir d'un modèle de convention rédigé conjointement entre La Poste et l'AMF. La Poste et l'AMF ont décidé de mettre à jour ce modèle pour répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.
Dans l'attente de cette nouvelle convention, La Poste propose de prolonger la convention actuelle pour une durée limitée à 1 an.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant prolongeant le délai de ladite convention et souhaite connaître les attentes du Conseil Municipal sur les conditions de fonctionnement de ce service pour le futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Accepte*** *de prolonger la convention avec la poste pour un an.*
- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée,*

Pour : 25 *Contre : 0* *Abstention : 1*
Valérie DESHAIES

Intervention de Madame le Maire : La convention avec La Poste prévoit une ouverture de 60h par mois, soit environ 15h par semaine. La Poste est aujourd'hui ouverte sur les mêmes horaires d'ouverture que la Mairie, soit environ 32h par semaine. Ce choix avait été mis en place afin d'assurer la continuité du service public. Ce coût est supporté par les Moncéens et non pas par La Poste. Les communes aux alentours ont limité leurs horaires. La question aujourd'hui, c'est est-ce qu'on continue à ouvrir La Poste 32h par semaine ou est-ce qu'on diminue les horaires d'ouverture car le delta est important ?

Intervention de Miguel NAUDON : cela permettrait aux agents de moins couler sous les tâches et de dégager du temps pour d'autres missions.

Intervention de Didier PÉAN : à l'époque, la postière était isolée, et n'occupait pas son emploi à temps complet. Suite à l'audit organisationnel, pour optimiser son temps de travail, l'agent a occupé les fonctions d'accueil de la Mairie et de La Poste. Il est important de maintenir le service au public puisque ça a une incidence sur les gens.

Intervention de Madame le Maire : l'agent en charge de l'urbanisme et du CCAS est en surcharge de travail.

Intervention de Thomas TESSIER : si on fait un parallèle par rapport à ce que disait Lucie GROLEAU concernant la médiathèque où on offre la gratuité, on offre là plus de service public à la population et c'est tant mieux.

Intervention de Madame le Maire : je vous propose de prolonger la convention pendant un an mais c'est une réflexion que nous devons mener.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : nous faisons une expérimentation en ce moment car un agent est en congé pendant 15 jours. Les horaires de La Poste ont donc été diminués. Cela nous servira pour nos prochains débats.

Intervention de Charles MESNIL : La Poste créé un dynamisme. Il faut trouver le meilleur agrément entre les attentes de la population, celles de La Poste. Il faut également faire remonter ces informations auprès de l'AMF.

Intervention de Valérie DESHAIES : il y a un gros décalage aujourd'hui. Peut-être qu'il faut négocier avec La Poste pour 25h par semaine.

78	***ASSOCIATION THE HOT BOOTS*** ***Convention pour l'utilisation de la rotonde de l'école élémentaire***

L'Association The Hot Boots a demandé à utiliser la salle de la rotonde de l'école élémentaire « les Coquelicots » pour organiser ses séances de danse Country le vendredi soir.

Le 3 juillet 2023, le Bureau Municipal a validé cette proposition pour l'année scolaire 2023/2024 en apportant les prescriptions suivantes : utilisation exclusive des baskets, fourniture des documents administratifs (statuts et assurance).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention autorisant l'utilisation de la rotonde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** la convention telle qu'annexée,*
- ✓ ***Autorise** la mise à disposition de la rotonde de l'école élémentaire « Les Coquelicots », à titre gracieux, pour l'année 2023/2024.*

Pour : 26 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Intervention de Florence BOURGEOIS : l'école et l'amicale des parents d'élèves restent prioritaires sur l'utilisation de la rotonde.

79	***PROJET DE DÉPLOIEMENT LOT-LORA*** ***Convention***

Monsieur Jean-Louis BELLANGER présente aux membres du Conseil Municipal le projet de déploiement loT-LoRa présenté à la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois le 10 juillet 2023.

Ce projet consiste à installer un équipement de télérelève sur le bâtiment de la mairie, permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Cet équipement serait installé par la Société SARTEL dont le siège social est situé 2 allée des Gémeaux Centre Novaxis II, 72100 Le Mans.

Pour ce faire, une convention, fixant les conditions d'occupation temporaire et d'implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés, doit être conclue pour une durée de 25 ans.

En contrepartie de la mise à disposition de cet emplacement, la société SARTEL TDH versera à la commune une redevance annuelle, dont le montant sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Redevance annuelle } n = 25\,€ + 75\,€ * \frac{\text{MIG EBIQ Décembre n-1.}}{\text{MIG EBIQ Décembre 2022}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise** l'installation sur la mairie d'une antenne de télérelève*
- ✓ ***Valide** la convention telle qu'annexée et autorise Madame le Maire à la signer.*

Pour : 25 *Contre : 0* *Abstention : 1*
Dominique LAURENÇON

Intervention de Dominique LAURENÇON : je m'abstiens car je n'en vois pas l'intérêt ; je ne sais pas à quoi ça sert.

80	***INFESTATION DE TERMITES*** ***Périmètre communal***

Le dispositif législatif et réglementaire mise ne place vise à la protection des bâtiments (articles L.133-1, L.271-4, R.131.1 à R.133-1 à R.133-7 et R.271-2 à D.271-5 du code de la construction et de l'habitations) définit les conditions dans lesquelles la prévention et la lutte contre les termites et les autres insectes xylophages sont organisées par les pouvoirs publics en vue de protéger les bâtiments.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites et les insectes xylophages, le Maire gère les déclarations obligatoires et dispose d'un pouvoir d'injonction envers les propriétaires pour qu'ils procèdent au diagnostic du bâtiment et aux travaux d'éradication. En cas de carence, les opérations peuvent être réalisées par la Mairie aux frais du propriétaire.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit définir les périmètres de lutte contre les termites sur le territoire communal.

Au vu des déclarations enregistrées à ce jour, il est proposé le périmètre ci-dessous :

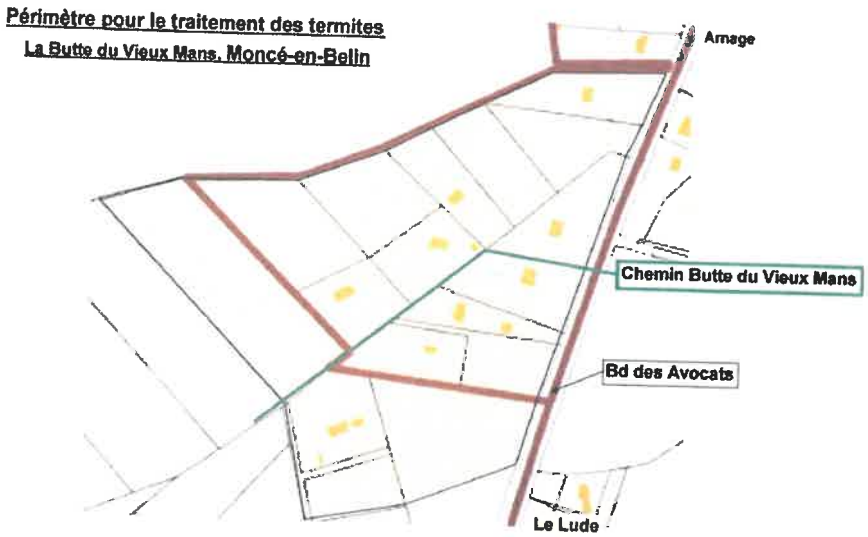

Périmètre de lutte contre les termites sur le territoire communal

Monsieur Jean-Louis BELLANGER propose au Conseil Municipal :

- ✓ ***D'approuver** le périmètre de lutte contre les termites,*
- ✓ ***De l'autoriser** à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites ledit périmètre à l'intérieur duquel il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles de procéder aux travaux curatifs d'éradication lorsqu'il y a présence avérée (déclaration) de termites,*
- ✓ ***De l'autoriser** à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux travaux nécessaires à l'éradication.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ***D'approuver** le périmètre de lutte contre les termites,*
- ***D'autoriser** Madame le Maire à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites, ledit périmètre à l'intérieur duquel il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles de procéder aux travaux curatifs d'éradication lorsqu'il y a présence avérée (déclaration) de termites,*
- ***D'autoriser** Madame le Maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux travaux nécessaires à l'éradication.*

Le Conseil Municipal préconise à chaque foyer de procéder à un diagnostic de présence de termites.

Pour : 26 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Question de Valérie DESHAIES : *combien de propriétaires sont concernés ?*

Réponse de Jean-Louis BELLANGER : cela concerne une quinzaine de propriétaires.

81 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste des engagements saisis entre le 28 juin au 23 août 2023 est jointe à la présente convocation.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles***

  Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

/		

Liste des concessions de cimetière :

DATE	*ACHAT OU RENOUVELLEMENT*	*PRIX*
30/06/2023	*Rang 1 cavurne sans stèle 13*	*380 €*

Liste des conventions signées par délégation :

/	

82 QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal
Réunions du Conseil Municipal
Lundi 02 octobre 2023
Lundi 06 novembre 2023
Lundi 11 décembre 2023

Intervention de Florence BOURGEOIS : je tiens à apporter une réponse en Conseil municipal ce soir suite à une attaque faite le 04 juillet 2023 concernant des informations évoquées en Conseil d'école. J'ai été étonnée d'ailleurs que la personne qui a posté sur Facebook, c'est-à-dire Didier PÉAN, ait publié un compte rendu d'école qu'il n'est pas censé avoir en sa possession. Lecture du post :"je viens d'être informé que le bureau municipal a demandé d'annuler les cours de piscine pour les 2 classes de CM2". L'information n'est pas bonne puisqu'il n'y a jamais eu de bureau municipal qui a parlé des cours de piscine pour les 2 classes de CM2. Ensuite, "ils ont oublié de budgéter cette dépense dans le budget 2023". C'est étonnant puisque je crois, Didier, que vous êtes à la commission Finances ; vous avez aussi voté le budget. Or, au budget, comme d'habitude, au compte 611884 du budget de fonctionnement, on a bien budgété les cours de piscine à hauteur de 8 000 €. On a bien budgété également le transport à hauteur d'environ 4 000 € sur les comptes 6247 et 6248. Je rassure tout le monde, les cours de piscine ont donc bien été budgétés comme d'habitude pour les GS, CP et CE1. Effectivement, je n'ai pas anticipé pour le vote du budget en mars, je m'en excuse, la demande des enseignants du 22 juin 2023 de faire des cours supplémentaires pour les CM2. Pour information, lorsque je fais des erreurs, je veux bien qu'on me tape dessus. Sauf que là, je ne crois pas avoir fait d'erreurs. En plus, je n'apprécie pas le fait que le compte rendu soit posté sur facebook, compte rendu que vous n'êtes pas censé avoir puisque seuls les membres sont censés l'avoir. Je trouve ça limite et là, David, c'est à toi que je m'adresse parce qu'en tant que membre du Conseil d'école en tant que parent d'élèves, tu sais très bien ce qui s'est passé le jour où on a demandé la piscine ; tu aurais peut être dû l'expliquer à Didier ce qui l'aurait peut être évité de poster un truc complètement faux. Concernant les CM2, Mme PIRONNEAU m'a demandé de faire très vite afin de pouvoir bloquer les créneaux de la piscine donc effectivement, j'ai évoqué ça très rapidement dans le bureau d'Irène et on a convenu que compte tenu du fait que nous n'avions pas budgété les CM2, nous ferions au mieux pour le faire sur 2024. J'ai fait cette réponse par mail à Madame PIRONNEAU et je suis encore étonnée de voir que mon mail se retrouve encore une fois sur Facebook. Madame PIRONNEAU a fait une erreur, je lui ai dit qu'elle n'avait pas à publier mon mail sur le compte rendu. Par le fait, mon nom apparait sur Facebook. Je me retrouve avec des élèves et des parents d'élèves qui lisent Moncéens Moncéennes. Vous êtes le meilleur contributeur de ce compte Facebook, bravo. Je ne sais pas qui l'a lu mais la prochaine fois, s'il y a une interrogation de ce genre, j'aimerai bien qu'on m'en parle avant que ça ne se retrouve sur Facebook. Je suis étonnée qu'en tant qu'ex magistrat de cette commune, qu'en tant que peut être futur premier magistrat de la commune puisque je pense que c'est ce que vous souhaitez, quelle est la notion d'éthique, d'intégrité dans tout ça ?

Réponse de Didier PÉAN : je vais quand même répondre puisque demain, je serai à la gendarmerie puisque tu as porté plainte pour diffamation. J'irai donc les voir pour leur expliquer. On m'a appelé en juillet en me disant il y a une plainte pour diffamation. Je ne me rappelais même plus trop de ce que j'avais écrit donc j'ai regardé en plus parce qu'il a été vu par 6 personnes et quand j'ai vu le truc, je l'ai retiré tout de suite parce que j'ai eu une contre information. Et sur les cours de piscine, ils étaient budgétés sauf que les 2 années de COVID, les gamins n'ont pas été à la piscine. Ils n'ont pas été dépensés. Or, on sait très bien qu'il y a une loi qui dit que les enfants doivent savoir nager en CM2 et donc c'est bien l'utilité des cours des 2 années qui n'ont pas été faits, qui ont été budgétés et qui auraient pu être remplacés pour

que les enfants puissent rattraper le niveau. C'est de gaieté de coeur que j'irai à la gendarmerie à 09h30 demain.

Intervention de Florence BOURGEOIS : on a rattrapé les années COVID puisque des enfants qui n'ont pas eu ces cours, en particulier en CE1, avaient besoin, l'année de leur CE2, d'aller à la voile. En 2021, sauf erreur, on a rattrapé l'année COVID puisqu'on a envoyé des enfants afin qu'ils puissent valider ce "savoir nager". Ensuite, petite information qui est fausse également, normalement, c'est en fin de cycle 3 que la fin de "savoir nager" doit se faire valider, c'est-à-dire en 6ème. Il n'y a donc aucune obligation pour que ça se fasse en CM2.

Intervention de Didier PÉAN : c'est complètement démesuré par rapport à 6 personnes. Les 6 commentaires je les ai supprimé tout de suite.

Intervention de Valérie DESHAIES : il y a eu 6 commentaires, mais il n'y a pas eu 6 personnes qui ont lu ton post. Ne dis pas qu'il y a eu 6 personnes qui ont eu connaissance de cette information là.

Intervention de Didier PÉAN : demain, j'irai voir les gendarmes, je leur expliquerai. Ils mèneront leur enquête et puis voilà.

Intervention de Florence BOURGEOIS : on est censé avoir, il me semble, une certaine éthique dans ce Conseil municipal. Comment peut-on aller cracher sur quelqu'un, ce ne sont que des conneries. Comment peut-on faire ça quand on a été Maire ?

Intervention de Didier PÉAN : je m'excuse du mal que ça a pu faire par rapport à une erreur d'interprétation. Je m'excuse publiquement. Je me suis apperçu de mon erreur tout de suite puisque j'ai retiré.

Intervention de Florence BOURGOIS : j'aurai bien aimé avoir un mail d'excuse mais même pas.

Intervention de Madame le Maire : Didier, le message était quand même empreint d'une certaine méchanceté.

Question de David CAZIMAJOU : *concernant l'école, j'ai vu passer des projets de regroupement d'écoles. Je voulais savoir quand est ce que la commission scolaire interviendrait là-dessus parce que je n'ai pas le souvenir d'en avoir entendu parler ?*

Réponse de Florence BOURGEOIS : il y aura une commission scolaire en septembre.

Question de Didier PÉAN : *concernant l'aménagement des feux rue Jean Fouassier, je trouve qu'il est relativement mal placé. Je voulais savoir pourquoi on a réussi à faire ça ? On ne pouvait pas l'avancer au poteau ? J'ai peur que les gens ne le voient pas.*

Réponse de Christine GALPIN : on a réussi à faire ça par rapport à toutes les entrées qu'il y a. Pour eux, la seule solution était de le mettre là.

Intervention de Madame le Maire : ce feu est très mal perçu mais nous n'avons pas le choix. Il y a eu tout un débat également sur la mise en place d'un feu intelligent. Ca a été vu avec Télétec pour diminuer la temporalité sur le Boulevard des Avocats.

***Question de Thomas TESSIER :** il sera mis en fonction quand ?*

Réponse de Christine GALPIN : ils ont pris un peu de retard puisque Télétec sont partis en vacances et la personne qui s'occupe de ça n'est pas très sérieuse mais apparement c'est bon.

***Question de Thomas TESSIER :** qui publie sur le compte Facebook officiel de la Mairie "Moncé vous informe"?*

Réponse de Lucie GROLEAU : c'est moi.

***Question de Thomas TESSIER :** ce matin, j'ai été surpris de voir une publication de Roézé-sur-Sarthe, sur la course de voitures à pédales. Est-ce que les autres communes font pareil avec nous ?*

Réponse de Lucie GROLEAU : j'ai eu une demande de publication ; j'ai estimé qu'il n'y avait pas de caractère municipal et qu'il y avait un rayonnement sur le territoire mais si ça dérange, je peux la retirer.

Intervention de Valérie DESHAIES : je vais intervenir puisque c'est à ma demande que Lucie à publier. Un ami de Roézé m'a demandé de publier afin qu'il y ait plus de communication. En contrepartie, si nous avons besoin que la commune de Roézé communique sur un événement, il fera la même chose.

Intervention de Miguel NAUDON : si Facebook est calqué sur Intramuros, il y a sur Intramuros tous les événements des communes avoisinantes. Lorsque nous avons établi le règlement intérieur de Facebook, nous avions dit : pas d'information à caractère municipal sur les équipes.

Intervention de Didier PÉAN : j'ai préparé un truc aussi parce que je me doutais des choses :

"Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux

Elu depuis 2008, ayant exercé cette très noble fonction de Maire de notre commune...J'ai eu plaisir de travailler avec certains, un peu moins avec d'autres...présent dans diverses commissions municipales et communautaires, j'ai beaucoup appris sur des modes de gestion ...Parfois tombant dans une pseudo chambre d'enregistrement des délibérations contraire aux propositions des commissions...

Fort de ce constat, en 2013 est né l'envie de modifier les habitudes en formant une liste à partir de personnes « dites de confiance » aux compétences adaptées aux besoin pour gérer une commune.
Comme vous savez, la fidélité, n'est pas un mot usité dans ce monde de la politique locale…malgré le fait d'avoir permis à certains de remporter les élections pour la première fois nonobstant les diverses tentatives, pour d'autres, les postes d'adjoint leurs ont permis d'améliorer l'ordinaire, sans compter la présence d'amis de la première heure avec qui nous avions initié L'amicale des parents d'élèves…
Amis, connaissance…certainement une utopie, compte tenu du climat des élections de 2020…ou je fus comme l'a dit un certain opposant « il faut abattre ce … là » …propos tenu en aparté d'une réunion publique…J'aurai pu faire un dépôt de plainte, pour ses propos guerriers, outranciers, mais ce n'est pas dans mes gênes…Tandis que d'autres se complaisent à un dépôt de plainte en diffamation pour des écrits éphémères vues par quelques personnes…J'ai été victime de nombreuses calomnies, de propos mensonger tenu contre moi et ma famille , que de balivernes…mais je suis rester digne et les acceptais sans ester en justice.
Comme nous l'avions écrit sur le bulletin municipal, Entre vouloir le poste de maire et pouvoir exercer la fonction, il y a une grande différence…Puis je espérer que Moncé se réveille, quitte la léthargie dans laquelle il semble s'installer…Osez investir pour le plus grand nombre, pour maintenir l'attractivité, la dynamique de notre commune. Savoir et pouvoir se projeter à court et moyen terme afin de bâtir les bases pour les futures générations est une nécessité absolue…
Comme vous l'aurez probablement compris, ce soir j'ai assisté à mon dernier conseil Municipal. Car pour des raisons personnelles, j'ai quitté Moncé en Belin, le 1er septembre…
Homme de conviction, j'ai un principe qui consiste à : « Un conseiller doit impérativement résidé dans la commune afin de se sentir impliqué, d'être à la portée des Moncéens et Moncéennes ». Je ne peux concevoir de rester au cœur des décisions, des orientations pour une commune dont je n'apprécie même pas d'y vivre au quotidien. Ne pas résider dans la commune et de vouloir être un acteur, un décideur de son orientation… C'est pour moi un non-sens.
Pourquoi avoir quitté Moncé alors si vous voulez gérer la commune ? J'invite donc les personnes qui habitent hors commune à emprunter mon pas, à suivre mon chemin.
En conclusion, madame le Maire, les conseillers municipaux, je vous informe qu'à effet de ce soir après ce conseil Municipal. Je démissionne du conseil municipal.
Je remercie toutes les personnes avec qui j'ai eu plaisir de côtoyer, et particulièrement à mes colistiers à qui je souhaite beaucoup de courage pour continuer à travailler dans l'' intérêt des Monceens. »

Pour moi, c'est terminé. Annie FRIMONT me remplacera lors de la prochaine fois.

Intervention de Mouna BEN DRISS : on n'était même pas au courant, on découvre. Est-ce qu'on peut au moins terminer sur une note un peu moins virulente, c'est son dernier conseil.

Intervention de Madame le Maire : le premier point, Mouna, c'est que l'agressivité et le ressenti de certains messages sur ce fameux compte Facebook, c'est quand même quelque chose de difficile à accepter. Le second point, et la note positive, c'est que moi, je vais m'adresser à Didier, en lui disant qu'il a effectué un mandat où j'ai vu un homme investi faire le boulot et qu'à ce titre, je pense que Moncé en Belin te doit un certain nombre de choses. Même si nous avons des divergences qui m'ont conduite à me présenter face à toi, je reconnais que tu étais investi dans ta mission. Par contre, il y a eu des traits de caractère qui ont été très difficiles. Cela dit, je pense que ceux qui ont travaillé avec toi auront l'honnêteté de dire que ce que tu as fait, tu l'as fait avec le cœur. Je te souhaite le meilleur pour le futur.

Intervention de Didier PÉAN : merci Irène, ça me fait très plaisir d'entendre ça. Bon vent à vous. Il y a de beaux projets à mener.

Intervention de Lucie GROLEAU : la bibliothèque organise une balade contée le 16 septembre à partir de 14h00 dans le cadre des Journées du Patrimoine. Je vous invite tous à venir.

Séance clôturée à 22h50

Après le Conseil Municipal,

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2023.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 02 octobre 2023 :

Sans observation

Fait à Moncé-en-Belin, le 03 octobre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Mélanie CHAILLEUX

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Publié sur le site internet de la commune le 9 octobre 2023